



Carghjese

— CASA CUMUNA —

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu le CGCT ;

Vu la demande formulée par l'entreprise GRAZIANI TRAVAUX PUBLICS ;

ARRETE N°2023/ 54 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Article 1er : le 21 décembre 2023, l'entreprise GRAZIANI TRAVAUX PUBLICS interviendra sur la Route du Péro, devant la Résidence La Tour d'Omigna. Elle fera stationner deux camions toupies pour la réalisation d'une dalle béton, à l'entrée de ladite résidence.

Article 2 : L'entreprise GRAZIANI TRAVAUX PUBLICS s'engage à ne pas couper la circulation, en mettant en place une circulation alternée sur une voie restante et veillera à installer un dispositif de balisage propre à garantir la sécurité des personnes et des biens.

Article 3 : Aux emprises et tout au long du chantier le stationnement sera interdit. L'entreprise GRAZIANI TRAVAUX PUBLICS s'engage à mettre en place la signalétique visant à l'interdiction de stationnement.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté devra être affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque point d'intervention, au niveau du dispositif de balisage du chantier, par les soins de l'entreprise GRAZIANI TRAVAUX PUBLICS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse le 20 décembre 2023,

Pour le Maire et par délégation
La première Adjointe
Lucie FRIMIGACCI

PAR DÉLÉGATION

La Première Adjointe
Lucie FRIMIGACCI

